On se retirant, M. Massé a lancé sa flèche du Parthe ; mais elle n'a blessé que lui.

— Je constate, c-t-il dit, que c'est grâce aux députés nationalistes que nous n'avons pu poursuivre M. Besson.

On a beaucoup ri de cette explication.

N'est-il pas certain, en effet, que la Chambre en vient à l'amnistie n'était préoccupée que du cas de M. Besson ?

Aujourd'hui, séance à 4 heure.

La Commission entend les témoins suivants : M. Chenevas, député de l'Isère, le syndic de la faillite Lepère, M. Pichat et les autres députés de l'Isère.

—o—

Serions-nous à la veille d'apprendre le nom du mystérieux X. des Chartreux ?

On a prétendu que M. Fléndin eurait annoncé hier soir à ses collègues qu'une personne s'offrait à lui révéler ce nom, mais à lui seul. Bien entendu, la Commission se serait empressée de donner à peu président délégation pour recevoir cette grosse confidence.

Si non-c vero.....

A. J.

SEANCE DU MARDI 28 JUIN

Séance à 2 heure. Présidence de M. Fiandin.

On discute d'entendre demain M. de Mazières, le Gérante, et M. Dreyfus, de la *Libre Parole*, le vendredi prochain, le cambiste Candre, de Fourvoirie.

La Commission décide qu'elle rédigera un questionnaire qui sera envoyé à M. Baragnon.

M. Chenavaz est introduit.

M. Chenavaz. — Bien que je n'aie pas été mêlé à toutes ces intrigues, j'ai demandé à être entendu parce que mon nom a été prononcé.

M. Pichat a rappelé que son interview du *Matin* avait été mal reproduite. Dans cette interview, il disait qu'il était de me parler.

Après la déclaration qu'il connaissait les quatre parlementaires, cela pouvait éveiller la suspicion à mon égard. Or, c'est moi qui ai rompu toutes relations avec M. Pichat.

Il avait, en effet, contenu mon concurrent Girod. M. Besson a parlé de moi avec trop de familiarité.

J'ai eu avec lui des relations de journaliste. Nous avons fait campagne ensemble aux diverses périodes électorales depuis 1892.

C'est avant la nomination de la Commission des Congrégations qu'il est venu me voir le 28 ou le 29 octobre 1902, et il a essayé non de me convertir à la cause des Chartreux, mais de me détacher de mes collègues de l'Isère, surtout de M. Rajon.

Il a déjeuné chez moi le 7 ou le 8 novembre, mais je n'ai pas tenu les propos qu'il me prête, que chez lui « le cœur était plus vite que la raison ». Je l'ai simplement plaisanté, lui anticlérical et radical-socialiste, de défendre les Chartreux.

Je ne l'ai pas rencontré depuis. Quant au prétendu faux que M. Combes a lu à la tribune, c'est, en effet, moi qui l'ai communiqué.

C'était une revue, l'*Office catholique*. Je l'ai communiqué à plusieurs de mes collègues de la droite. Ce n'était pas un faux.

M. Codet. — A quelle époque places-vous la visite de l'X à la Grande-Chartreuse ?

R. — Je l'ignore complètement. Je n'ai sur ce point aucun renseignement personnel.

M. Codet. — Y a-t-il eu plusieurs visites de l'X ?

— Je crois qu'il y en a eu plusieurs.

M. Codet. — A votre connaissance, outre la visite de l'X..., y a-t-il eu d'autres tentatives de chantage ?

R. — Je l'ignore.

M. Codet. — Avez-vous connaissance d'une lettre de M. Edgar Combes qui a paru dans les journaux dauphinois ?

R. — Elle était à moi adressée, en réponse à des adresses de Comités radicaux socialistes. Cette lettre disait que le sort des Congrégations était entre les mains, non du gouvernement, mais du Parlement, que le gouvernement avait seulement donné un avis défavorable à l'autorisation des Chartreux.

M. Fontaine. — Quand et comment le *Petit Dauphinois* a-t-il commencé sa campagne en faveur des Chartreux ?

R. — Dès le mois de septembre, non dans le *Petit Dauphinois*, mais dans la maison même. Le *Petit Dauphinois*, dès le « Coupon » où plusieurs journaux étaient imprimés, entamant celui de M. Gaucherand qui avait pris l'initiative d'une pétition pour empêcher les Chartreux de sortir, ce qu'ils manifestaient l'intention de faire.

Le *Petit Dauphinois* a suivi plus tard et énergiquement, et, au second tour des élections, a soutenu la candidature de M. Pichat.

M. Fontaine. — Quel est le rôle particulier de M. Baragnon dans la campagne en faveur des Chartreux ?

R. — Il a été l'initiateur de toute la campagne. A un moment, il a trouvé que Besson allait trop loin, et il a voulu l'arrêter ; mais Besson a tenu tête et a passé outre.

M. Fontaine. — Savez-vous si M. Baragnon a adressé un appel à des hommes politiques, surtout financiers ?

R. — Ceci est assez délicat, mais il y a eu pourtant une démarche de ce genre faite entre les mains de M. Baragnon auprès d'un groupe de députés dont j'étais pour en obtenir un concours financier.

M. Fontaine. — Sont-ce les habitudes de la maison de demander de l'argent aux candidats ?

R. — En 1902, j'étais candidat, M. Baragnon n'eut rien me demander. A moi qui étais collaborateur à un journal, mais il soutint contre moi une concurrent qui aurait versé, paraît-il, une somme de 20 000 francs.

M. Ménard. — N'avez-vous pas témoigné M. Pichat contre M. Zévaès ?

R. — Non, mais au second tour, le *Petit Dauphinois* a soutenu M. Pichat. Je n'y pouvais rien.

M. Chenavaz se retire.

M. Maillard, syndic de la faillite Lepère, est introduit. Il prête le serment de dire ce qu'il peut justifier.

M. le président. — La Commission se préoccupe de connaître le mystérieux X qui s'est présenté aux Chartreux. Savez-vous quelque chose ?

R. — La Caisse industrielle de Paris a été déclarée en faillite, j'ai fait mettre les scellés au domicile de Lepère et un inventaire a été fait. Lepère faisait des opérations pour le compte des Chartreux. Comme syndic, je ne puis rien dire de ces opérations d'autant plus qu'une instruction est ouverte.

M. Colin. — Pouvez-vous dire si derrière certains des créanciers ou débiteurs de la faillite, il n'y a pas les Chartreux ?

R. — Non. Les opérations étaient faites au nom de l'un d'entre eux.

M. Colin. — Avant votre nomination, n'y a-t-il pas eu un autre liquidateur désigné ?

R. — Il y en a eu liquidateur, M. Rect, nommé par une assemblée d'actionnaires que l'on peut qualifier de fictive.

M. Colin. — Les Chartreux ont-ils fait de grosses opérations ?

R. — Mes fonctions ne me permettent pas de répondre.

M. Codet. — C'est étranger à l'affaire.

M. Colin. — Non, je dois dire que ma conviction intime est maintenant que M. Edgar Combes est absolument en dehors de cette affaire des Chartreux, mais il serait intéressant de connaître quels étaient les agents des Chartreux.

M. le président. — M. Carbonnesan était-il un des agents des Chartreux ?

R. — Je ne connais pas ce nom-là.

M. Bonnevay. — En dehors des affaires de Bourse, n'a-t-il été fait par la banque Lepère d'autres opérations pour le compte des Chartreux ?

R. — Pas à ma connaissance.

M. Ménard. — Ces opérations dont vous parlez sont des ventes ou des achats, c'est-à-dire des relations ordinaires d'un client avec une banque.

R. — Oui, des opérations absolument régulières.

M. Ménard. — Et pour le compte d'hommes politiques, Lepère a-t-il fait des opérations ?

R. — Pas que je sache, mais je suis convaincu que certaines affaires n'ont pas figuré sur les livres.

Il a créé de plus des Sociétés fictives pour lesquelles il a fait des opérations.

M. Colin. — Quel est le juge d'instruction saisi ?

R. — M. Berr.

M. Bonnevay. — Une troisième saisie a eu lieu depuis votre nomination ?

R. — Oui, au mai.

M. Colin. — Cette saisie a distrait certaines pièces à vos investigations ?

R. — Certainement.

M. Fontaine. — Avez-vous vu des lettres relatives, soit à MM. Besson, Varvoort, Guerre ?etc.

R. — Non, je n'ai connu dans les pièces saisies que celles dont j'ai demandé communication comme syndic.

M. Berthoulat. — Vous n'avez pas trouvé trace d'une Société pour l'exploitation de la marque de la Grande-Chartreuse ?

R. — Non.

M. Maillard se retire.

La Commission décide qu'elle entendra, en cas, si possible, MM. Ract, Herbeaux, procureur de la République, et M. Lépine, préfet de police, si le président du Conseil l'autorise à déposer.

M. Colin. — Il est clair maintenant que la Commission doit être édifiée sur l'exactitude des accusations portées contre M. Edgar Combes dans l'affaire dite de « million ». Je propose qu'on n'entende plus de témoins.

M. Bonnevay. — Je suis de l'avis de M. Colin, mais il est très intéressant d'entendre les témoins cités dans l'affaire de chantage auprès des Chartreux.

M. Fabre demande que la Commission hâte ses travaux.

M. Dubois-Desgardes remplace M. Fiandin au fauteuil.

M. le président communique à la Commission un rapport du procureur de la République rendant compte de la façon dont ont été opérées les perquisitions Chabert et du résultat de ces perquisitions. Il estime qu'il y a lieu de coincrire par un huissier.

M. Bonnevay croit qu'il serait nécessaire de prendre connaissance de certaines pièces dont il est question dans ce rapport et fait la proposition que communication de ces pièces soit faite à la Commission. On ne peut sans contrôle accepter certaines phrases de ce rapport concernant les relations des personnes qui y sont nommées.

La Commission décide qu'on demandera au garde des sceaux communication du scellé n° 1.

M. Pichat est introduit.

M. Pichat. — C'est avec une douleur profonde que je vous rends compte de l'inutilité de ma démarche auprès des Chartreux. Leur cause et leur honneur auraient gagné à ce qu'ils se dépêssent à rompre le silence.

M. Bouhey-Allex. — Vous avez dit à la tribune avoir les preuves de la tentative faite auprès des Chartreux. N'êtes-vous pas disposé à vous dégager de la part de responsabilité que vous avez encourue ?

R. — Je me suis déjà expliqué, je ne me solidarise pas avec M. Besson, mais je ne puis retirer de ma déposition qui était absolument sincère. Je proteste énergiquement contre les mensonges de M. Massé.

M. Rouze. — A propos de la proposition faite au Prieur, à Fourvoirie, comment le fameux X a-t-il pu approcher le Prieur, qui n'est pas d'accès facile ?

R. — Je l'ignore.

M. Rouzé. — Ne croyez-vous pas qu'il était envoyé par un groupe de la Chambre, celui auquel appartenaient les quatre parlementaires ?

R. — Je n'ai rien à dire.

M. Le Moigne. — Si M. Pichat voulait aujourd'hui donner ces noms, je m'y opposerais personnellement. Ce serait une calomnie énoncée ainsi sans qu'il soit possible de la prouver ou de la détruire.

M. Caffarelli. — M. Massé a dit que M. Pichat dirigeait la campagne de M. Besson. Ce n'est pas vrai ?

R. — Avant le 12, je l'ignorais absolument et j'ai déjà protesté.

M. Codet. — A quelle date placez-vous la visite de l'X à la Grande-Chartreuse ?

R. — Je n'en sais rien. C'est le 8 mai que j'en ai parlé au Père Général.

M. Codet. — Que vous a-t-il dit ?

R. — Notre conversation a été assez vague ce jour-là, il m'a simplement parlé des 200 000 francs à verser d'abord et des 2 millions ensuite pour l'autorisation.

M. Codet. — Il ne vous a pas dit de date ?

R. — Ce jour-là, il ne m'a dité aucune date et aucun nom.

M. Codet. — Connaissez-vous une autre démarche du même nature faite par une autre personne, à une autre époque ?

R. — Non.

M. Vogeli. — J'ai été, hier, très indigné des allégations de M. Mazet. J'apporte ce témoignage, le 12 mars, à plusieurs reprises, M. Pichat est venu me trouver pour me racoster ce qu'il appelait, au fur et à mesure, de M. Besson. J'affirme que M. Pichat, que ces révélations paraissaient fort émouvoir, a été non l'instigateur, mais la victime de la campagne de M. Besson.

M. Pichat. — Je remercie M. Vogeli de son témoignage.

M. Pichat se retire.

M. le président communique une lettre de M. Peulin Silvan, avocat. La Commission, après avoir entendu cette lecture, passe à l'ordre du jour.

M. Rajon est introduit.

La déposition est complètement dénuée d'intérêt.

La séance continue.

UN ARTICLE DU « PETIT DAUPHINOIS »

Sous ce titre, « Déposition précisée », le *Petit Dauphinois* publie l'article suivant :

On a lu, à la Commission d'enquête, une première déposition de M. Audier, agent général de la Grande-Chartreuse à Valence. Dans sa seconde déposition, reçue directement par M. de Valles, M. Audier relate, d'une manière très complète et très précise, l'entretien qu'il a eu, chez lui, avec M. Guerre, lequel se bornait, au dire de M. Audier, comme l'émissaire du fils de M. le président du Conseil.

M. Audier, sur ce point, a répété, devant M. le juge d'instruction, les paroles suivantes, qu'il déclare être les propres expressions de M. Guerre :

« L'affaire du traité, à Paris, dans le cabinet d'Edgar Combes, en présence d'un ami commun et de l'intermédiaire des Chartreux. »

Tatiste ! La Commission peut s'en rapporter à l'honnêteté du dossier outre que l'honnêteté de M. Audier, commerçant notable et considéré, est indiscutable, que son désintéressement en la question — car elle ne saurait lui occasionner que des désagréments — et sa loyauté paraissent hors de doutes, ses affirmations très graves, on en conviendra, présentent un caractère tout spécial d'authenticité. Peu de jours, en effet, après la visite de M. Guerre — son cousin — M. Audier, incidemment, en relate les détails à deux journalistes valentinois, MM. Albert Garin — alias Léon Bertal — et Poncet. A ce moment, personne n'avait eu vent de l'affaire. Aucune allusion n'y avait été faite. Les personnalités en cause ignoraient elles-mêmes qu'un scandale dût éclater. Comme l'un des journalistes, à raison de l'énormité du fait, demeurait incrédule, M. Audier montra une lettre dans laquelle M. Guerre, confirmant sa démarche, lui disait :

« Vous êtes l'intermédiaire tout désigné auprès des Chartreux ».

Or, ce récit de M. Audier est, de beaucoup antérieur aux révélations du *Petit Dauphinois*. Il est à retenir que MM. Audier et Besson ne se connaissaient pas à cette époque, qu'ils n'avaient jamais échangé de correspondances, qu'ils ne s'étaient ni vus, ni rencontrés.

Comment, si ce qu'on a raconté est inexact, et si l'histoire des millions des Chartreux est inventée de toutes pièces, comment expliquer la concordance des déclarations respectives de MM. Besson et Audier, ces dernières faites, presque séance tenante, à MM. Poncet et Albert Gerin, dès lors bien avant celles du secrétaire général du *Petit Dauphinois* ?

M. Guerre, au cours de la fameuse instruction contre L., a démenti, il est vrai, son cousin ; il l'a menacé d'un procès en diffamation sans donner suite à sa menace. En tout cas, ses dénégations sont strictement personnelles, alors que le récit de M. Audier, fait à un moment où nulle suite à cette tentative de corruption ne semblait probable, a été confirmé, et au besoin le sera encore, par les deux anciens rédacteurs des journaux valentinois.

Chambre des députés

SÉANCE DU MARDI 28 JUIN (MATIN

Suite de la discussion

Les Sociétés d'assurances sur la vie

A l'article 1er, le contre-projet de M. Cochy soumettant les Sociétés visées dans le projet au régime de l'autorisation préalable, au lieu du régime de l'enregistrement proposé par la Commission, a été d'abord écarté par 299 voix contre 21, soit 320 votants.

— Mais nous ne sommes qu'une trentaine en séance ! a protesté M. Borgnet ; c'est une véritable dérision qu'un débat et des votes dans ces conditions quand il s'agit d'une loi sociale des plus importantes.

A quoi le président, M. Ettanna, a répondu que la discussion se poursuivrait dans le recueillement le plus complet.

— Le recueillement de l'absence l'a riposté M. Borgnet avec trop de raison.

M. Auffray voudrait voir régler par la loi elle-même, et non par les 15 ou 20 décrets par lesquels le pouvoir exécutif substituera les fantaisies à la volonté de la Chambre, un certain nombre de questions de haut intérêt.

MM. Chastenet, rapporteur, et Ferrette, sont d'avis qu'il faut laisser au Comité des Sociétés d'assurances et au Conseil d'Etat le soin de régler les détails d'application ; rien, d'ailleurs, ne s'opposera à ce qu'au cours de l'examen des articles, on reprenne telle ou telle disposition du projet primitif du gouvernement.

Les trois premiers articles ont été adoptés, avec une addition proposée par M. Cochy, portant que le recours formé par les Sociétés contre un refus d'enregistrement, devra être jugé dans les trois mois.

Adoptés également l'article 4, puis l'article 5, qui oblige les Sociétés françaises anonymes ou de commandite à avoir un capital social de 2 millions au moins, les Sociétés à forme mutuelle continuère à constituer un capital de garantie de 200 000 fr. au moins, et devra constituer une réserve de garantie qui dépassera le prélèvement prescrit par la loi de 1867.

A l'article 6, M. de Castelnau a présenté d'intéressantes observations, dont il sera tenu compte dans la rédaction de l'article 12, en ce qui concerne les réserves mathématiques correspondant aux opérations faites, en France ou dans les colonies françaises, par des Sociétés étrangères.

M. Auffray, de son côté, a obtenu l'insertion à cet article, malgré l'opposition de la Commission, d'une addition portant qu'en cas de rectification des bases du calcul des réserves mathématiques par le Comité consultatif des assurances, les représentants de l'entreprise seront préalablement entendus.

A jeudi la suite de cette discussion.

SÉANCE DU MARDI 28 JUIN, SOIR

M. Brisson préside.

Le concours d'agrégation Interdit aux ecclésiastiques

M. l'abbé Gayraud dépose une demande d'interpellation au ministre de l'Instruction publique, sur l'interdiction aux ecclésiastiques de prendre part au concours d'agrégation.

M. Chaumié décline être aux ordres de la Chambre ; mais le majorité qui ne peut que l'approuver pour son acte de tyrannie sectaire et illégale, s'empresse de renvoyer la discussion à le suite des 25 ou 60 interpellations qui attendent déjà leur tour.

Projets divers

On vote sans débat : une motion autorisant une loterie en vue de la création d'un musée à Autun ;

Un crédit de 50 000 francs pour secours aux victimes de l'orage du 7 juin à Mamers ;

Un projet concernant des travaux à exécuter au port du Havre et au canal de Tancarville ;

4 460 000 francs de crédit supplémentaires au titre de l'exercice 1904 ;

Un crédit extraordinaire de 1 556 000 francs pour fabrication intensive du pain de guerre à la mobilisation.

A noter, à propos de crédit pour Mamers, un relèvement de 50 000 francs demandé par MM. Rabinard des Bois, Galpin et Cailliaux, spécialement pour les habitants de l'Orne et de la Sarthe, victimes du même orage.

Malgré l'opposition de la Commission du budget, ce relèvement a été voté par 460 voix contre 129.

On revient ensuite au débat sur

Le service de deux ans

Nous en sommes à l'article 41 qui fixe à six jours, non compris le jour d'arrivée et de départ, la durée de la période d'instruction dans l'armée territoriale.

De multiples amendements sont présentés. Plusieurs réclament la suppression de toute convocation.

M. Coillard estime que ce serait rendre service aux travailleurs en même temps que soulager le budget.

M. Gouzy déclare que les convocations de territoriaux sont inutiles au point de vue militaire, nuisibles au point de vue social.

A quoi le rapporteur, M. Berteaux, oppose qu'il faudra, dès le premier jour de la mobilisation, 300 000 hommes pour garder notre trop grande ligne de fortifications, surtout sur nos côtes, et que cette tâche incombera aux troupes de l'armée territoriale.

Qu'on s'aille pas renouveler l'erreur funeste de 1869, quand on imaginait qu'il suffisait d'organiser la garde nationale mobile sur le papier, en improvisant pas plus une défense nationale dont les divers éléments sont, avant la mobilisation, restés totalement étrangers les uns aux autres. (Très bien sur divers bancs.)

M. Streyjmi ne veut pas d'appels de territoriaux à cause du danger que constituera pour des hommes de 35 ou 40 ans un changement total de région, et d'autre part, en raison du changement de juridiction auquel on les astreint, et qui lui semble injustifiable.

M. Lasies. — Six jours d'exercices ou rien du tout, c'est absolument la même chose : dépenser 6 millions pour déranger, sans profit aucun pour la défense du pays, des centaines de milliers d'hommes, et imposer à leurs familles des sacrifices et des privations, c'est une absurdité.

M. le général André. — Portant en quelque mesure R(ires) la responsabilité de la situation faite à l'armée, je supplie la Chambre de repousser la suppression proposée par les divers auteurs d'amendements, et de voter la période de six jours qui concilie, à l'extrême limite possible les intérêts privés des citoyens et l'intérêt supérieur du pays.

M. le colonel Rousset. — Je m'inscrie en faux contre l'affirmation de MM. Lasies et Gouzy, qui déclarent inutile une période d'instruction de six jours.

Si cette période n'existait pas, on se trouverait, en cas de mobilisation, en face de nombre de territoriaux qui n'auraient aucune idée d'un armement peut-être nouveau, et de quantité de détails qui peuvent présenter, au point de vue d'une bataille, une importance sérieuse.

L'appel des territoriaux ne fût-il qu'une sorte de répétition générale de la mobilisation, il faudrait le maintenir. (Très bien ! sur divers bancs).

La suppression, mise aux voix, est adoptée par 346 voix contre 224.

M. Gauthier (de Clagny) en général André. — Ah ! vous voulez faire de l'antimilitarisme ! Vous voilà servi. (Mouvements divers.)

Il ne reste plus que les deux périodes de 15 jours imposées aux réservistes.

Sur observations de MM. Breton et Vazeille, le général André promet de tenir compte, dans une large mesure, des nécessités créées par les travaux agricoles ; c'est ainsi, dit-il à ce dernier, que des convocations avaient été lancées pour le 1er août dans votre arrondissement, je les ai annulées il y a quatre jours.

M. le colonel de Baigneaux. — Vous n'en auriez pas fait autant pour un arrondissement réactionnaire !

M. Lasies. — C'est égal, nous prenons acte du ce précédent pour un jour où nous aurons à demander le même traitement !

M. le colonel Rousset. — L'amendement de M. Breton porte que les périodes d'exercices ne pourront, en aucun cas, coïncider, pour les cultivateurs et les travailleurs des campagnes, avec les époques de moisson et de vendanges.

C'est une condition absolue impossible à réaliser : il n'est pas possible que les travaux des moissons soient terminés partout à la fois, même dans une seule région : le vote de l'amendement, en réalité, la suppression des manœuvres.

Le gouvernement et la Commission ne veulent pas non plus de l'amendement, qui n'en est pas moins pris en considération par 402 voix contre 147.

La Commission accepte et la Chambre en adopte un autre de M. Arnal, portant que les périodes d'instruction ne pourront avoir lieu au cours des périodes électorales.

M. Maure demande pour les réservistes mariés le droit d'accomplir leurs périodes d'instruction dans le corps de leur arme le plus rapproché de leur domicile.

— C'est ce qui se fait dans la mesure du possible, dit le ministre de la Guerre, mais on ne peut en faire une règle rigoureuse, il faut avant tout s'inspirer des nécessités du service et des besoins des diverses spécialités.

Sous cette réserve, l'amendement est adopté.

M. de Gailhard-Bancel défend le suivant : « Les pères de quatre enfants vivants sont dispensés de toute période d'appel ». Cette disposition témoignerait de la réalité de l'intérêt dont le gouvernement et la Chambre font si souvent montre en faveur des familles nombreuses.

La Commission, par l'organe de son rapporteur, M. Berteaux, et de son président, M. Guyot-Dessaigne écarte l'amendement.

Elle fait remarquer que les hommes pères de 5 enfants vivants passant du droit dans l'armée territoriale, où il n'existe plus d'appel.

La séance continue.

SÉNAT

SÉANCE DU MARDI 28 JUIN

La séance est ouverte à 2 h. 1/2 sous la présidence de M. Fallières.

Le Sénat vote un projet de loi portant ouverture et assimilation de crédit sur l'exercice 1903 et 1904.

On revient ensuite à la discussion du projet de loi portant suppression

De l'enseignement congréganiste

M. de Lamarzelle a la parole.

Il s'attache à démontrer la fausseté de la thèse du président du Conseil : la liberté d'enseignement n'est pas un droit naturel.

L'Etat a des droits, dit-il, cela est indiscutable ; mais il n'a que le droit de contrôle pour la morale et les capacités. Il n'en a pas d'autre.

Si on admettait le droit absolu de l'Etat ; on devrait admettre que les partis politiques se pourvoir aussi les moyens absolus de l'enseignement.

L'orateur montre ensuite que les congrégations ne sont pas incapables ni indignes d'exercer leur droit d'enseigner.

Ce n'est pas parce qu'ils se sont affranchis des droits du commun qu'ils sont frappés d'incapacité.

Ils payent leurs impôts, plus d'impôts que d'autres citoyens.

M. Clemenceau. — Ils refusent de soutenir leurs parents, qu'ils laissent à la charge de l'Etat.

M. de Lamarzelle. — C'est une erreur. Par une Congrégation laisse à la charge de l'Etat les parents pauvres de ses membres. (Appl.)

M. Clemenceau. — Ils font vœu de pauvreté, ils ne travaillent pas, ils ne peuvent soutenir personne.

M. de Lamarzelle. — Vous les poursuivez parce qu'ils ont trop de succès : ils travaillent donc.

C'est parce qu'ils travaillent trop bien que vous les persécutez. Vous redoutez leur concurrence. (Appl.)

Les congréganistes, continue M. de Lamarzelle, ne sont pas des incapables. Ils ont fait la France grande au dedans et grande à l'extérieur. Il n'y a qu'à regarder l'histoire de la France à travers les siècles et l'on retrouve à chaque pas le travail des congréganistes.

L'argument d'incapacité manque donc de fondement. A la vérité, il n'y a dans le projet qu'une politique antireligieuse. Lorsque M. Waldeck-Rousseau présentait son projet de loi sur les associations, nous lui prédisions qu'on irait plus loin.

On frappait les Congrégations non autorisées, aujourd'hui on frappe les Congrégations autorisées, demain on frappera les prêtres séculiers, après-demain on aura le monopole, on refusera le droit d'enseigner aux laïques catholiques.

Ce n'est pas le congréganiste que l'on poursuit, c'est nous tous catholiques.

La Gerbe nous rappelle que le ministère sectaire qui nous poursuit n'opère pas seulement les catholiques, mais tous les libéraux et même ceux qui ont été anticléricaux, comme MM. Henry Maret et Goblet.

Tous les libéraux ont compris la véritable liberté du père de famille.

M. Combes estime que le droit du père de famille est sacré, mais jusqu'au moment où le père concède son droit à l'instituteur.

C'est une singulière théorie, car le riche pourra conserver son droit en gardant son fils chez lui, mais le pauvre ne le pourra pas. En somme, c'est le pauvre qu'on va frapper directement.

Quel est donc votre but ? Ce n'est pas seulement de faire la guerre aux religieux et aux prêtres, mais de faire la guerre au catholicisme. On attaque le dogme catholique. Certains hommes ne le cachent pas. M. Jaurès l'a dit souvent.

Le rapporteur lui-même écrit qu'il faut extirper la foi de l'école et la remplacer par la raison.

M. de Lamarzelle fait justice de la prétention du président du Conseil d'établir l'unité morale. Il montre quelle chimère on poursuit avec l'unité morale.

Le jour où le ministère serait arrivé à détruire le catholicisme, les ministériels se déchireraient les uns les autres.

Déjà les ministériels s'excommunient. Les plus ardents chassent les autres.

Les ministres Waldeck-Rousseau et Combes ont cherché tous les deux l'unité morale. Comment l'ont-ils réalisée entre eux, l'unité morale ? C'est une guerre au couteau entre les deux ministères. (Appl.)

L'union morale est donc impossible, puisqu'elle est détruite même au sein du ministère. (Appl.)

Nous avons vu M. Chaumié se déclarer partisan de la liberté d'enseignement, et M. Pelletan en partout répétant que la liberté de l'enseignement ne pourrait se concevoir dans le régime républicain.

On sait qu'en beaucoup de questions le ministre des Affaires étrangères pensait autrement que ses collègues.

L'union chez les ministériels est factice, puisque M. le président du Conseil n'ose pas charger un autre homme politique du soin de faire voter les lois de persécution, car il a peur qu'un autre ne soit pas aussi sectaire que lui.

N'a-t-il pas empêché la Chambre de se laisser au pouvoir jusqu'à ce qu'il ait fait voter le loi actuellement en discussion ?

Mais, malgré tout, cette œuvre néfaste ne sera pas accomplie jusqu'au bout. Ce que l'on fera, sera œuvre de tristesse.

A l'étranger, en Allemagne, en Angleterre, en Italie, on a voulu faire du sectarisme, mais il a fallu que ces pays cessent leur œuvre sectaire et revinssent au régime de la liberté.

Tant que vous n'aurez pas détruit la foi, vous n'aurez rien fait. Mais vous êtes trop petits pour une aussi grande entreprise. Votre œuvre est morte.

On a parlé des deux France, en mettant en regard les catholiques et les libres penseurs. Il y a déjà plusieurs France. Dans votre enseignement, ne veut-on pas deux classes d'instituteurs : les patriotes et les antipatriotes.

Il y a maintenant la France du drapeau rouge. C'est ce ministère qui l'a fait naître. Il en portera la responsabilité devant l'histoire. (Vifs appl.)

Discours de M. Gourju

M. Gourju. — Je ne fois rien aux congréganistes. Je suis donc à leur égard parfaitement libre et même indifférent, si l'on pouvait rester indifférent quand la liberté est en jeu et court un grand danger.

L'orateur critique la façon dont M. Combes établit ses projets de loi. A l'ordinaire, dit-il, un gouvernement a un plan ; il l'indique et dirige sa majorité. Actuellement, il n'en est plus ainsi.

C'est le majorité qui dicte sa marche au gouvernement. A l'ordinaire, un chef de gouvernement s'en va quand il n'est pas suivi ; actuellement, le désir de conserver le marouquin est tel que toutes les règles parlementaires sont renversées. (Appl.)

M. Gourju montre qu'en principe tous les Etats ont reconnu la liberté des pères de famille, et ce fut la pensée de tous les grands hommes, même de ceux qui n'étaient pas catholiques, tous comprenant que l'homme a le droit de faire partager ses idées par sa famille. Si ce droit lui était enlevé, il en serait fait de la société.

Au point de vue politique, les auteurs de la loi commettent une grosse faute.

En effet, les partis politiques ne pouvait ne sont pas éternels. Ceux qui gouvernent aujourd'hui seront gouvernés demain.

Que diraient alors les membres de la gauche, si en vertu des principes qu'ils veulent appliquer aujourd'hui on les obligeait demain à confier leurs enfants à des maîtres catholiques ?

Ils crieraient. Ils auraient raison, mais pourquoi contraignent-ils leurs adversaires aujourd'hui ? (Appl.)

M. Gourju prouve ensuite que l'unité morale comme le rêve M. Combes est impossible.

Pour réaliser cette chimère, M. Combes fait courir au pays les pires aventures, aventures de toutes sortes : crises morales, deuils, tristesses, agitations stériles, aventures financières des plus graves.

Notre pays n'est pas assez riche pour se payer de si coûteuses fantaisies.

La séance continue.

Les logements à bon marché

M. Trouillot, ministre du Commerce, a reçu hier de MM. de Rothschild une somme de 10 millions pour la création d'habitations à bon marché et la réalisation de tous les moyens propres à améliorer les conditions de l'existence matérielle des travailleurs. La dotation sera employée en acquisitions et constructions d'immeubles à usage de logements à bon marché, pour le population parisienne, et les revenus provenant des locations serviront à subventionner toutes institutions ou initiatives pouvant intéresser le bien-être des travailleurs. M. Trouillot a vivement félicité et remercié MM. de Rothschild de leur offre qui permettra de donner un développement plus important à une œuvre d'une portée sociale si considérable.

LES SÉCULARISATIONS

A LA COUR D'ANGERS

La Cour, rendant son arrêt dans l'affaire de l'école libre de Chigné, tenue par les anciennes Sœurs de Saint-Charles sécularisées, a confirmé le jugement de première instance condamnant Mmes Gillet et Rouvier à chacune 16 francs d'amende avec application de la loi Bérenger et acquittant le propriétaire de l'immeuble, Mlle de la Fréguière.

LES LIQUIDATIONS

L'ECOLE D'ALBERT

Le tribunal de Lyon vient de débouter M. Mérange, liquidateur des Frères Maristes, de ses prétentions vis-à-vis de l'école d'Albert (Somme). Le tribunal a déclaré que cet immeuble était la propriété de Mgr Godin, curé d'Albert.

Mgr Godin a néanmoins été condamné à la moitié des frais du procès.

Nos amis défunts

M. Henri Barton, ancien percepteur, trésorier de la Fabrique de Bretteville. — M. Augusta Martin, lecteur assidu de la *Croix*, décédé pieusement à Joinville, à 71 ans.

DOUX COEUR DE MARIE, SOYEZ MON SALUT!

(*300 jours d'indulgence*)

Congrès de l'Action religieuse à Aix

L'association diocésaine d'action religieuse, fondée à Aix depuis un an à peine, convoquait pour le dimanche 26 juin en un Congrès catholique d'arrondissement ses amis de la région. Plus de 300 congressistes ont répondu à cet appel.

La première séance, tenue dans la matinée, a été consacrée à la lecture et à la discussion de trois rapports, très intéressants et très instructifs sur les *écoles libres*, les *œuvres de jeunesse*, patronages et cercles d'études, les *œuvres de propagande*, conférences et bonnes presses.

A 11 h. 1/2, les congressistes ont assisté, dans l'église paroissiale de Saint-Jean de Malte, à une messe pendant laquelle Mgr l'archevêque lui a adressé une brève mais vibrante allocution sur l'*idée religieuse*. Le banquet, très animé et très fraternel, a été clôturé par des toasts enthousiastes.

Dans une seconde séance, présidée par Mgr l'archevêque, M. le Dr Ladil, président de l'association, a exposé avec grande netteté et intense chaleur le but de l'œuvre : défendre les libertés religieuses.

Puis, M. Jean Lerolle, président de l'*Association catholique de la Jeunesse française*, a démontré dans un vibrant discours la nécessité urgente de l'organisation pour l'action.

Ce premier Congrès, dont le succès a dépassé toutes les espérances, donnera un nouveau élan à l'association naissante.

SOUSCRIPTION DES ORPHELINS DE LA MER

Paroisse de l'Isle-Maïne, 5 fr. — M. Nap de Slade, à Tours, 100 fr. — Mme A. Brisbarrit, à Pau, 100 fr. — M. Bourgeois Lamirand, à Ey, 10 fr. — M. Paul Simon, à M., 10 fr. — Mme Bernard, à P., 500 fr.

Adresser les souscriptions à M. le président des Orphelins de la mer, 22, cours la Reine, Paris-VIIIe, ou aux membres du Comité de dames, à Paris, à Lyon, à Brest, à Rochefort, à Cherbourg et à Toulon.

LE « PELERIN »

SOMMAIRE DU NUMERO DU 3 JUILLET

La statue de la Sainte Vierge à la poterie du Rac, dessin de Lemoy. — La semaine. — XXVIIe Pèlerinage à Jérusalem.

Nos gravures : Une séance historique, avec un grand discours de Dandlanx représentant M. Lagrave supplianti le président du Conseil et la Commission d'enquête de dire la vérité. — La pétition d'Oberammergau, reproduite à Nancy, avec 6 photographies représentant les principaux acteurs.

Le XXVIIe. — Pèlerinage à Rome. — Promenade à travers la science pittoresque. — M. Prudhommeau page de Hanriot, — Grand théâtre de la comédie parlementaire, pièce de A. Lemoy. — Les chansons du roi, roman de Bernard Hun, avec illustrations de Canarse.

Abonnement : un an, 6 francs ; un numéro 0 fr. 10. Maison de la Bonne Presse, 5, rue Bayard, Paris, VIIIe. — Un numéro spécimen est envoyé franco sur demande.

AVIS DIVERS

XIXe pèlerinage vosgien à Notre-Dame des Hermites (Saône). — Départ d'Epinal lundi 31 août à 5 h. 45 du matin, train spécial qui s'arrêtera à Xertigny, Bains, Aillevillers ; on passe par Belfort, Delle, la vallée du Doubs, Bâle, les bords du Rhin et du lac de Zurich.

Retour, samedi 27 août ; on quittera Hermitage vers 1 heure du matin, et on arrivera à Epinal à 6 h. 45 du soir.

Prix du voyage : d'Epinal à Epinal, 2e cl., 35 fr. 3e cl., 25 fr. Dans ce chiffre est comprise la journée du jeudi 25 août, qui sera toute consacrée au pèlerinage-excursion en Hight, l'une des curiosités les plus fréquentées de la Suisse.

A 11 h. 1/2, les congressistes iront à Coldau, en prendre le chemin de fer à crémaillère de Hight, qui amènera les pèlerins à Notre-Dame des Neiges de Kloesterli et du Mètrenn ou sera entendue la sainte messe, suivie du dîner.

Le même chemin de fer conduira ensuite le groupe entier au pensionnat du Right-Kulm (1 000 mètres), d'où l'on jouit d'un panorama admirable sur les lacs et les glaciers.

Les billets d'aller et retour pour rejoindre à Epinal le train spécial seront valables du 31 au 30 août, sur la présentation de la carte du pèlerinage. Adresser le plus tôt possible les demandes à M. le chanoine Barotte, curé de Thaon-les-Vosges.

Informations du soir

LA DATE DES VACANCES

On commence à songer à la clôture de la session qui préoccupe plus particulièrement, cette année, le monde parlementaire à raison des élections pour le renouvellement des Conseils généraux et d'arrondissement fixées, comme on le sait, au 31 juillet prochain.

Le désir général est de voir prononcer la clôture le 12 juillet au plus tard pour permettre aux membres du Parlement de se rendre dans leurs départements respectifs.

Ceux-ci sont tous intéressés à ces élections au point de vue de la politique générale